Informations de base

2000/0048(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 2000/2001: élevage des vers à soie (modif. règlement (CEE) n° 845/72) **Subject** 3.10.04 Elevage et production animale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	JEGGLE Elisabeth (PPE-DE)	19/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	MULDER Jan (ELDR)	22/09/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2284	2000-07-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/02/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0077	Résumé
17/03/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2000	Vote en commission		
18/04/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0115/2000	
15/05/2000	Débat en plénière		
16/05/2000	Décision du Parlement	T5-0207/2000	Résumé
17/07/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/07/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0048(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0115/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0004	18/04/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0207/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0019-0049	16/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0077	29/02/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0485/2000 JO C 168 16.06.2000, p. 0017	27/04/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2000/1668
JO L 193 29.07.2000, p. 0006 Résumé

Prix agricoles 2000/2001: élevage des vers à soie (modif. règlement (CEE) n° 845/72)

2000/0048(CNS) - 29/02/2000 - Document de base législatif

Prix agricoles 2000/2001 - Vers à soie. Il est proposé d'assurer le maintien de l'activité de l'élevage des vers à soie en conservant le montant de l'aide actuellement fixé à 133,26 EUR par boîte de graines de vers à soie.

Prix agricoles 2000/2001: élevage des vers à soie (modif. règlement (CEE) n° 845/72)

2000/0048(CNS) - 17/07/2000 - Acte final

A l'issue de l'examen consacré aux propositions de la Commission concernant la réforme du secteur du lin et du chanvre et la fixation de prix agricoles pour 2000/2001, le Conseil a marqué, à l'unanimité, son accord sur le compromis global présenté par la Présidence et auquel la Commission s'est ralliée. En ce qui concerne les prix agricoles, le Conseil a procédé par la suite à l'adoption formelle des règlements concernant les secteurs des céréales (règlement 1666/2000/CE), du riz (règlement 1667/2000/CE, des vers à soie (règlement 1668/2000/CE) et de la viande ovine (règlement 1669 /2000/CE). En ce qui concerne les vers à soie, le montant de l'aide est fixé à 133,26 EUR par boîte de graines de vers à soie mise en oeuvre.

Prix agricoles 2000/2001: élevage des vers à soie (modif. règlement (CEE) n° 845/72)

2000/0048(CNS) - 16/05/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté le rapport de Mme Elisabeth JEGGLE (PPE/DE, D). En acceptant à une très large majorité l'ensemble des propositions de la Commission concernant la fixation des prix des produits agricoles, ainsi que les amendements déposés par la commission de l'agriculture et du développement rural sur ces diverses propositions, le Parlement a montré qu'il approuvait la politique de la Commission concernant la fixation pluriannuelle des prix et ses conséquences pour la stabilité des revenus et la planification de la production des agriculteurs européens. Les députés européens souhaitent cependant que les lignes définies à Berlin, ne subissent pas de distorsion majeure, notamment dans le secteur sucrier.